

But du week-end ou du séjour de vacances

Le but d'un week-end ou d'un séjour de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale de vivre un temps de repos et d'activités différentes, dans le respect de leurs besoins. Ce temps représente une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Il permet à la personne vivant avec une infirmité motrice cérébrale d'établir ou de développer des contacts sociaux différents avec les autres participants, les équipes d'encadrement et leur nouvel environnement.

Les week-ends et séjours de vacances offrent des occasions d'élargir son horizon et de participer à un projet collectif, de caractère éducatif, sportif ou culturel. C'est le temps pour pratiquer des activités nouvelles, adaptées aux rythmes et possibilités de chacun, dans un encadrement stimulant, dynamique et responsable. Les week-ends et séjours de vacances doivent offrir une sécurité morale et physique aux participants. Ils sont aussi l'occasion pour les familles de prendre de la distance et de se ressourcer.

Art. 1 : Statut du superviseur¹

Le superviseur est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du week-end ou du séjour de vacances. En cas d'absence du responsable, le superviseur est sous la responsabilité hiérarchique du coresponsable ou de la personne désignée par le responsable pour le suppléer. Il doit également rendre compte au Secrétaire général de Cerebral Genève ou son suppléant désigné parmi les collaborateurs du secrétariat.

Art. 2 : Obligations et responsabilités avant le séjour de vacances ou le week-end**Avant le week-end ou le séjour de vacances :**

- ⇒ Avoir constitué son dossier administratif sur la plateforme Bilimbi.
- ⇒ Candidater sur une campagne d'inscription et confirmer ses contrats de mission.
- ⇒ Planifier sous la supervision du responsable du week-end ou du séjour l'accompagnement des nouveaux moniteurs.
- ⇒ Participer aux réunions de préparation du week-end ou du séjour de vacances.
- ⇒ Participer aux modules de formation organisés par Cerebral Genève.
- ⇒ Prendre connaissance du dossier des participants dont il a la charge.

L'ensemble de ces tâches doit être accompli dans l'optique d'atteindre la satisfaction générale des personnes en situation de handicap, des familles, des membres de l'équipe et en adéquation avec les objectifs de l'association.

Pendant le week-end ou le séjour de vacances :

Le superviseur accueille et forme les nouveaux moniteurs, leur permet d'acquérir des compétences et leur donne envie de revenir. Il doit notamment veiller aux points suivants :

A l'égard des moniteurs :

¹ Dans le présent cahier des charges, les dénominations de fonction s'entendent au féminin comme au masculin.

- ⇒ Verbaliser la raison de sa présence auprès du moniteur supervisé.
- ⇒ Être bien présent le premier jour et octroyer plus de liberté le/les jours/s suivant/s.
- ⇒ Profiter des jours suivants pour former des moniteurs moins expérimentés.
- ⇒ Proposer des prises en charge plus techniques si le participant du moniteur est assez « facile ».
- ⇒ Souligner les réussites et aider à améliorer les gestes qui le nécessitent.
- ⇒ Un feed-back doit être fait à la fin du week-end entre le superviseur, le responsable et le nouveau moniteur et un retour écrit pour le secrétariat.

A l'égard des participants :

- ⇒ Verbaliser la raison de sa présence auprès du participant.
- ⇒ Demander son avis au participant sur sa présence.

Documents administratifs :

- ⇒ Prendre connaissance des documents administratif relatifs au poste.
- ⇒ Prendre connaissance des dossiers des participants.
- ⇒ Remplir les documents d'observation des moniteurs.
- ⇒ Compléter son bilan de fin de prestation et l'insérer dans le classeur.

Réunions d'équipe :

- ⇒ Participer à l'ensemble des réunions d'équipe, sauf en cas de congé. Les réunions d'équipe permettent de faire le point sur la journée écoulée et de préparer celles à venir. Elles permettent également d'échanger autour des difficultés ou satisfactions rencontrées.

Congés :

- ⇒ Les pauses et les congés durant la période de mission sont fixées par le planning conformément à la Loi sur le travail.
- ⇒ Chacun s'engage à respecter les jours de congés hebdomadaires et pauses nocturnes conformément à la Loi sur le travail avec leurs éventuels autres emplois en dehors des missions.

Tâches ménagères :

- ⇒ Participer à l'entretien des locaux : balayage, récurage, nettoyage régulier des sanitaires et des sols, rangements et désinfection. Vider les poubelles
- ⇒ En fin de week-end ou séjour de vacances, remettre en ordre les locaux, nettoyer et restituer le matériel de Cerebral Genève ou le matériel confié par des tiers.
- ⇒ Participer à la préparation des repas et des goûters : dresser et débarrasser la table, préparer des boissons chaudes et froides, couper le pain, laver, essuyer et ranger la vaisselle.
- ⇒ Participer aux lessives des effets personnels souillées des vacanciers d'abord et du linge de maison ensuite (draps, alèses, bavettes, vêtements de travail, etc.).

Activités :

- ⇒ Toutes les propositions sont les bienvenues, pour autant qu'elles soient adaptées aux désirs, aux possibilités et à l'âge des participants.
- ⇒ Informer le responsable des besoins spécifiques en matériel pour l'activité proposée, afin d'avoir son accord pour les achats.
- ⇒ Remettre au responsable tous les tickets justificatifs et le solde de l'argent confié en cas d'acquisition de matériel ou de paiements directs aux prestataires externes.

Savoir-être du superviseur :

- ⇒ Le superviseur n'est pas autorisé à porter un jugement sur les participants ni sur le handicap, que ce soit verbalement ou sur les documents officiels (cahier de veille ou de liaison/vacances).

- ⇒ La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est rigoureusement interdite. Des contrôles urinaires et sanguins peuvent être pratiqués en cas de doute.
- ⇒ Le superviseur adopte une attitude bienveillante, fait preuve de soutien et prodigue des conseils.

Assurer la coordination avec le secrétariat de l'Association :

- ⇒ Participer aux réunions de préparation du week-end ou du séjour de vacances.
- ⇒ Participer aux modules de formation organisés par Cerebral Genève.

Art. 3 : Règlements internes

- ⇒ Le règlement des week-ends ou séjours de vacances fait partie intégrante de ce cahier des charges.
- ⇒ Le règlement de maison, s'il existe, fait partie intégrante de ce cahier des charges.

Art. 4 : Sanctions

Le responsable du week-end ou séjour de vacances, après discussion avec le secrétariat de Cerebral Genève, peut renvoyer un superviseur qui ne satisfait pas aux exigences de son cahier des charges. Dans ce cas, le superviseur a droit à la rémunération prévue pour le nombre de jours effectivement travaillés.

Licenciement immédiat :

- ⇒ Faute grave.
- ⇒ Non-respect du cahier des charges, règlements ou consignes du secrétariat de Cerebral Genève.
- ⇒ Non-respect de l'horaire de travail.
- ⇒ Abandon de poste.

Cerebral Genève se réserve le droit de réclamer au superviseur une indemnité égale à la réparation du préjudice subi.

L'Association Cerebral Genève décline toute responsabilité quant à la détérioration, au vol et à la perte des affaires personnelles du superviseur.